



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Opération de contrôle auprès des conducteurs de trottinettes motorisées

Face à la recrudescence d'incidents liés à la circulation des trottinettes motorisées sur les trottoirs, la police municipale s'engage dans la conduite d'opérations de prévention et de contrôle afin de lutter contre ce phénomène.

Rappel des règles concernant l'usage des trottinettes sur le domaine public :

RÈGLES GÉNÉRALES

- les utilisateurs de trottinettes motorisées doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres ;
- il faut avoir au moins 12 ans pour avoir le droit de conduire une trottinette motorisée ;
- le transport des passagers est interdit : c'est un engin à usage exclusivement personnel ;
- l'assurance de responsabilité civile est obligatoire ;
- il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son.

TROTTOIRS, PISTES CYCLABLES, LA CHAUSSÉE ET LES VOIES VERTES

- les trottinettes motorisées, comme les autres engins de déplacement personnel motorisés, ont interdiction de circuler sur le trottoir (sauf si le maire prend des dispositions afin de les y autoriser). Sur les trottoirs, l'engin doit être conduit à la main sans faire usage du moteur ; en agglomération, les utilisateurs ont obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. À défaut, ils peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h ;
- hors agglomération, leur circulation est interdite sur la chaussée, elle est strictement limitée aux voies vertes et aux pistes cyclables ;
- le stationnement sur un trottoir n'est possible que si cela ne gêne pas la circulation des piétons. La loi mobilités permettra aux maires d'édicter des règles plus précises de leur choix.

ÉQUIPEMENTS :

- les casques ne sont pas obligatoires en ville, mais restent fortement conseillés. En revanche, le port du casque est obligatoire hors agglomération ;



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limoges, le 1^{er} septembre 2022

- de nuit comme de jour par visibilité insuffisante, et même en agglomération, les utilisateurs doivent porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant (par exemple un gilet, un brassard...);
- les trottinettes motorisées doivent être équipés de feux avant et arrière, de dispositifs rétro-réfléchissants, de frein et d'un avertisseur sonore ;
- il est interdit de circuler avec un engin dont la vitesse maximale n'est pas limitée à 25 km/h.

EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES, LES SANCTIONS LOURDES S'APPLIQUENT :

- le non-respect des règles de circulation : 35 € d'amende ;
- circuler sur un trottoir sans y être autorisé : 135 € d'amende ;
- rouler à plus de 25 km/h : 1 500 € d'amende.

2

Contact presse Ville de Limoges :

Emilie BETOUL

05 55 45 63 02 / emilie.betoul@limoges.fr

Cliquez pour suivre l'actualité de la Ville : [limoges.fr](https://www.limoges.fr)

